

**R**

RESEAU

N

NATIONAL

D

DE DEFENSE

D

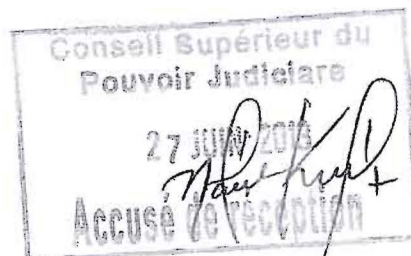
DES DROITS

H

HUMAINS

Port-au-Prince, le 27 juin 2013

Aux Membres du *Conseil Supérieur
Du Pouvoir Judiciaire* (CSPJ)
En leurs bureaux.-



Madame, Messieurs les Conseillers,

Le *Réseau National de Défense des Droits Humains* (RNDDH) s'empresse de porter à votre attention un cas relatif au comportement d'un Magistrat Instructeur près le Tribunal de Première Instance de **Port-au-Prince**, qui mérite votre plus prompt intervention.

Madame, Messieurs les Conseillers,

En 2010, le sieur Guy EMMANUEL, propriétaire d'une maison située au # 7, Rue Caféière, **Delmas 89**, était en proie à des difficultés avec son gardien. En effet, ce dernier se faisait passer pour le propriétaire de ladite maison, en la louant et en vendant plusieurs biens meubles qui y étaient incorporés. Guy EMMANUEL pressa donc sa mandataire Guerda BLASS de saisir l'appareil judiciaire. Le 24 mai 2010, le Juge d'Instruction Ikenson EDUME, alors Juge de Paix Suppléant au Tribunal de Paix de **Delmas** a été requis aux fins de constat.

Après s'être transporté sur les lieux et s'être entretenu avec plusieurs personnes trouvées dans la maison, dont le gardien lui-même, le Magistrat est intervenu. Les personnes ayant loué la maison ont été sommées de vider les lieux. De plus, le Magistrat a transféré le dossier complet accompagné des informations préliminaires au Parquet près le Tribunal de Première Instance de **Port-au-Prince** après avoir procédé à l'arrestation du gardien de la maison, sous le chef d'accusation de vols domestiques.

A la surprise générale, le Magistrat Ikenson EDUME s'est arrangé pour occuper la maison. Il détient en effet de la mandataire, ce, après agrément du propriétaire, une autorisation d'occuper **gratuitement une partie de la maison**. Les conditions d'occupation mises à part, selon cette autorisation, le Magistrat Instructeur s'engage à rendre la maison à son propriétaire, sur simple demande de ce dernier, soit pour la vente soit pour la location de la maison.

Or, le Magistrat Ikenson EDUME occupe la totalité de la maison. De plus, malgré les nombreuses démarches entreprises auprès de lui tant par le propriétaire que par la mandataire de ce dernier, le Magistrat ne veut pas remettre les clés de la maison qu'il occupe aujourd'hui sans droits ni qualités. En effet, la dernière communication entre la mandataire et le Magistrat remonte au 26 mars 2013.

Madame, Messieurs les Conseillers,

Le RNDDH prend le soin de rappeler à votre plus haute attention que le Magistrat Ikenson EDUME a été révoqué du système judiciaire le 5 août 2010 pour malversations. C'est l'ancien **Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique**, Paul DENIS qui avait pris cette décision suite aux dénonciations d'autres membres du Tribunal de Paix de **Delmas**, corroborées par un rapport du Parquet près le Tribunal de Première Instance de **Port-au-Prince**, affirmant que le Magistrat Ikenson EDUME était impliqué dans le détournement de corps du délit et dans la libération de plusieurs prévenus contre versements de pots de vin.

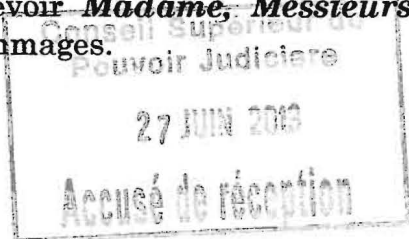
En juillet 2012, Ikenson EDUME a réintégré le système comme Juge et Juge d'Instruction près le Tribunal de Première Instance de **Port-au-Prince**, à la faveur des nominations basées sur le clientélisme, réalisées par l'actuel **Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique**, Me Jean Renel SANON.

Madame, Messieurs les Conseillers,

Le RNDDH estime que les dénonciations faites par le propriétaire de la maison de **Delmas 89**, en l'occurrence, le sieur Guy EMMANUEL sont graves car, un Magistrat requis d'intervenir ne peut aucunement s'arroger le droit de s'accaparer des biens des justiciables.

En conséquence, le RNDDH vous recommande vivement de porter le Magistrat Ikenson EDUME à remettre la maison à son propriétaire, ce, dans les plus brefs délais à moins qu'il ne puisse prouver qu'il occupe cette maison sur la base d'un titre légal.

Comptant sur une intervention prompte de votre Conseil, le RNDDH vous prie de recevoir **Madame, Messieurs les Conseillers**, l'expression de ses respectueux hommages.



RNDDH
9, Rue Rivière
Port-au-Prince, Haïti


Pierre ESPERANCE
Directeur Exécutif